

## *Femmes tunisiennes : inégalité devant le remariage*

### **Introduction**

L'arsenal juridique tunisien en faveur de l'égalité des sexes sur tous les plans de la sphère économique, privée et familiale est manifeste sur plusieurs niveaux. Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes sur le plan de la citoyenneté et devant la loi est expressément affirmé dans les textes législatifs tunisiens. Il est consacré dans la constitution : « Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi » (article 6).

Le code du Statut personnel (promulgué le 13 août 1956 avant la constitution) a fixé l'âge minimum du mariage à 17 ans pour la fille, aboli la polygamie et la répudiation, institué le divorce judiciaire et a attribué à la mère le droit de tutelle sur ses enfants mineurs dans le cas du décès du père.

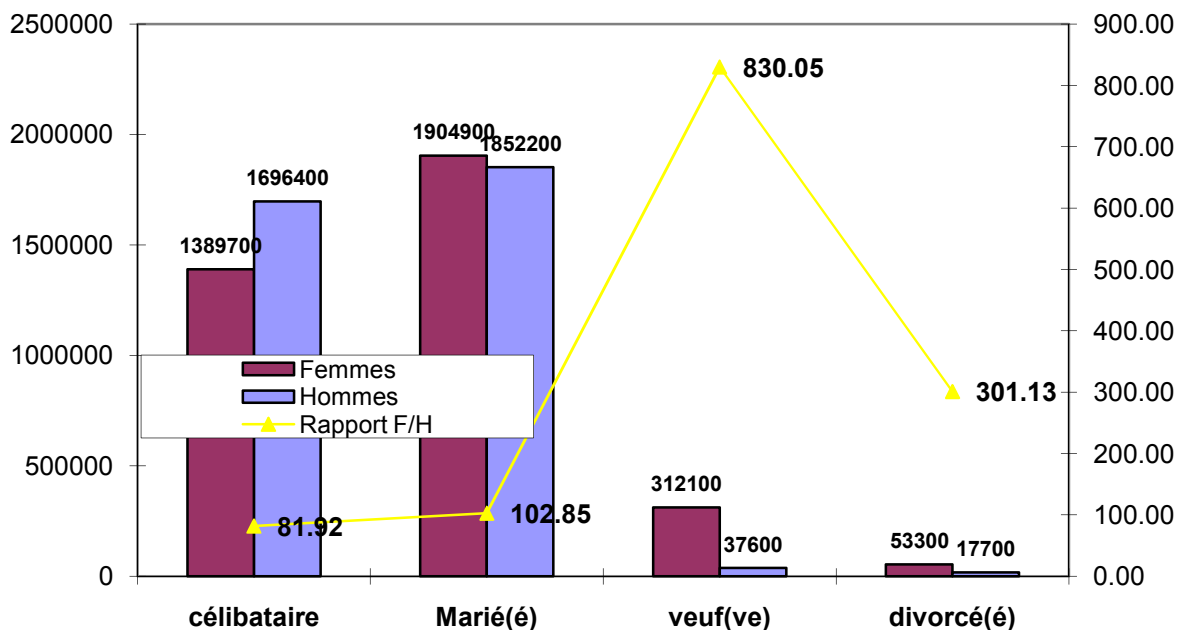
Le code du Statut personnel a été amendé en 1993 dans le but d'assurer l'égalité des chances pour les deux sexes. Désormais, la femme participe, sur le même pied d'égalité que l'homme, à la gestion des affaires courantes du foyer en remplaçant la disposition qui stipule que « la femme doit respecter les prérogatives du mari » par l'obligation faite aux deux époux de « se traiter mutuellement avec bienveillance et de s'entraider dans la gestion du foyer et des affaires des enfants ». Le consentement de la mère au mariage de son enfant mineur est obligatoire et la fille mineure mariée dispose de droit de conduire sa vie privée et ses affaires.

D'autres amendements en faveur de l'égalité des droits pour les femmes dans les différents domaines de la vie publique et politique ont été promus. La plus importante fut la loi constitutionnelle portant octroi du droit à être éligible à la chambre des députés à tout électeur de père ou de mère tunisiens. Dans un degré moindre, les modifications et les précisions nécessaires au Code des Obligations et des Contrats afin de mettre au diapason de la situation et du rôle de la femme dans le domaine économique.

Les acquis juridiques de la femme tunisienne sont indénombrables et ont débuté avec les réformateurs tunisiens tels que Ahmed Ibn Abi Eddiaf, Kheire Eddine Pacha, Abdel Aziz Thâalbi, Mohamed Snoussi, Tahar Haddad et Habib Bourguiba. Ce mouvement réformiste a continué avec le président actuel Zine El Abidine Ben Ali en consolidant les acquis de la femme tunisienne et en apportant les amendements nécessaires pour une meilleure insertion et participation active de la femme tunisienne dans la vie publique, politique, économique et

sociale. Nonobstant ces acquis infaillibles, certaines inégalités au détriment des femmes demeurent encore dans la société tunisienne et notamment l'inégalité devant le remariage. Selon le dernier recensement de la population tunisienne (2004) la répartition de la population selon le statut matrimonial montre un surnombre des veuves et des divorcées comparé à celui des veufs et des divorcés. Le pourcentage des veuves est 8,4 fois supérieur à celui des veufs, celui des divorcés ne représente que le 1/5 de celui des divorcées. L'inégalité devant la mort(1) est loin d'expliquer en elle seule ce phénomène. Elle n'explique que l'entrée dans le statut des veuves mais l'élasticité de sortie est tellement rigide que nous avons pensé à l'inégalité devant le remariage. En effet, les tables de mortalité de la population tunisienne laissent voir une inégalité devant la mortalité mais le rapport n'est pas de un à huit. Autrement dit, il est vrai qu'une femme tunisienne encours moins de risque de décès qu'un homme tunisien de même âge, mais une fois cette femme perd son mari par décès elle aura moins de chance de se remarier qu'un veuf et donc plus de chance qu'un homme d'entrer dans cette catégorie ( veuve) et plus de risque d'y rester jusqu'à la fin de sa vie. Les divorcées subissent le même phénomène, mais avec un degré moindre. Quand elles pointent dans cette catégorie elles auront moins de chance de se remarier par rapport aux hommes.

**Répartition de la population tunisienne selon l'état matrimonial en 2004**



Source: INS 2004

A ce niveau l'abstinence au remariage est remarquable pour les veuves et les divorcées mais les causes de cette « décision collective » restent énigmatiques et suscitent notre curiosité. Il s'agit de répondre à une question substantielle: Pourquoi les femmes tunisiennes, contrairement aux hommes, ne se remarient pas et quelle est la place des éléments culturels dans ce processus décisionnel ?

Parmi les facteurs qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la prise de décision : la religion. Pour cette raison un dépouillement des textes coraniques, la sunna et la conduite du prophète

Mohamed s'avère utile pour répondre aux questions posées surtout que la Tunisie a toujours épiée à concilier l'Islam et la rationalité universelle et à être fidèle à la double revendication qui en découle à savoir la préservation de l'identité nationale et l'ouverture sur un monde en mutation<sup>1</sup>.

Comme toute société, la société tunisienne renferme quelques stéréotypes sexistes, pratiques et attitudes vis-à-vis de certains phénomènes. Le veuvage et le divorce ne font pas l'exception. Il s'agit donc de repérer l'image de la veuve et de la divorcée véhiculée par la société tunisienne.

Un autre élément qui peut expliquer ce phénomène est le statut juridique de la femme divorcée ou veuve. En effet, les femmes veuves ou divorcées n'ont pas toujours besoin de pourvoyeur ou de tuteur puisqu'elles disposent d'une certaine autonomie juridique et économique et le remariage peut porter atteinte à ces droits.

Pour répondre aux questions supra- posées nous allons recourir aux statistiques démographiques issues des recensements de la population tunisienne et essentiellement la répartition de la population selon le statut matrimonial, par groupe d'âges et les séries des mariages selon le statut matrimonial précédant le mariage.

Les entretiens directs avec les veuves et les divorcées serviront de base pour reconnaître les causes de non remariage et pour savoir s'il s'agit d'un choix ou d'une obligation ou éventuellement d'un choix imposé. L'analyse des entretiens permettront de catégoriser ces femmes divorcées et veuves par cause de non remariage et de déceler les facteurs endogènes et les facteurs exogènes.

Le présent article se propose de contribuer au développement d'un domaine largement inexploré : lien entre genre ou rapports sociaux de sexe et la démographie. Tout en dressant un bilan complet de la situation, ce travail interdisciplinaire ouvre de nombreuses pistes de réflexions sur la perception du veuvage et de divorce par la société tunisienne et toute société semblable.

## **Données de cadrage**

L'idée de traiter un thème pareil (remariage) nous est parvenue en pensant aux conditions de vie des personnes âgées (prise en charge, solitude...), compte tenu des multiples changements sociodémographiques accusés par la société tunisienne. En effet, la population tunisienne témoigne depuis quelques années un phénomène nouveau : le vieillissement démographique. La pyramide des âges a changé de forme, suite au rétrécissement de la base et le gonflement du sommet. Pour ces raisons un intérêt particulier sera accordé à l'évolution du poids de la proportion des sexagénaires<sup>2</sup>. La préoccupation essentielle est de savoir le sort de ces personnes âgées avec l'évolution démographique ayant comme principaux traits la prolifération des personnes âgées suite au pointage des générations du « baby boom » qui se dénommeront désormais « papy boom » et la réduction de la taille de la famille tunisienne, ainsi que le mode de l'habitat réduisant les chances de cohabitation synonyme de solitude et surtout pour les femmes âgées qui ont dénoncé le remariage pour une raison ou une autre.

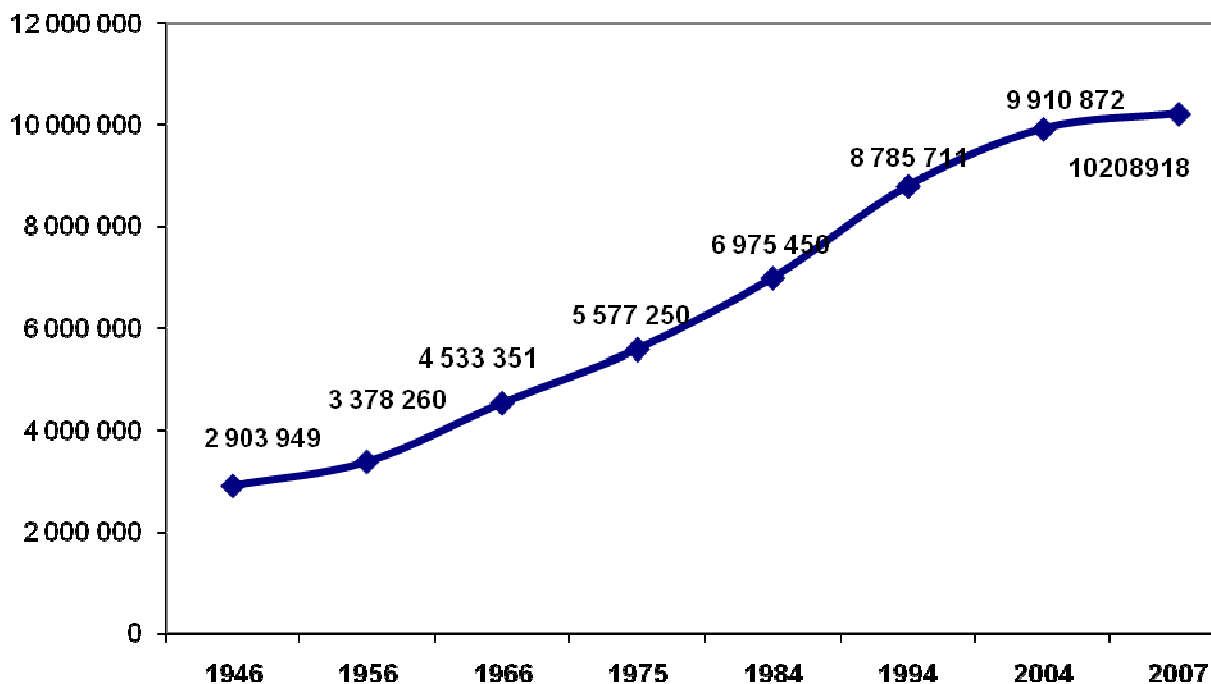
---

<sup>1</sup> Rapport national sur les OMD, Tunisie, Mai 2004.

<sup>2</sup> Les lois en vigueur en Tunisie (sécurité sociale privée et publique, législation fiscale et sociale), considèrent qu'une personne est âgée toute personne dont l'âge est supérieur à 60 ans.

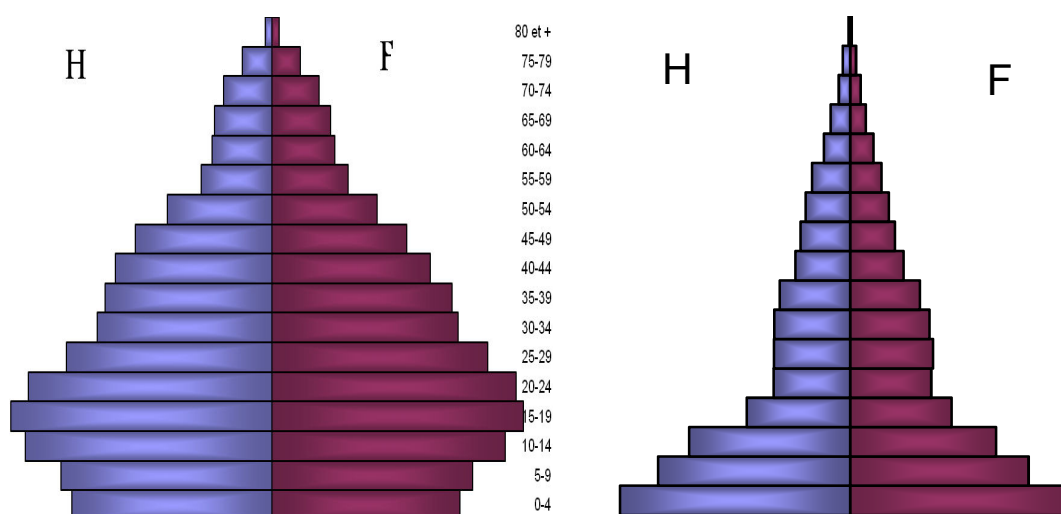
L'effectif de la population tunisienne s'élève actuellement<sup>3</sup> à 10336600. Il n'était que de 2903949 en 1946 et de 4533351 en 1966. L'effectif de la population tunisienne a été multiplié par trois au bout de 60 ans.

### Evolution de la population tunisienne 1946-2007



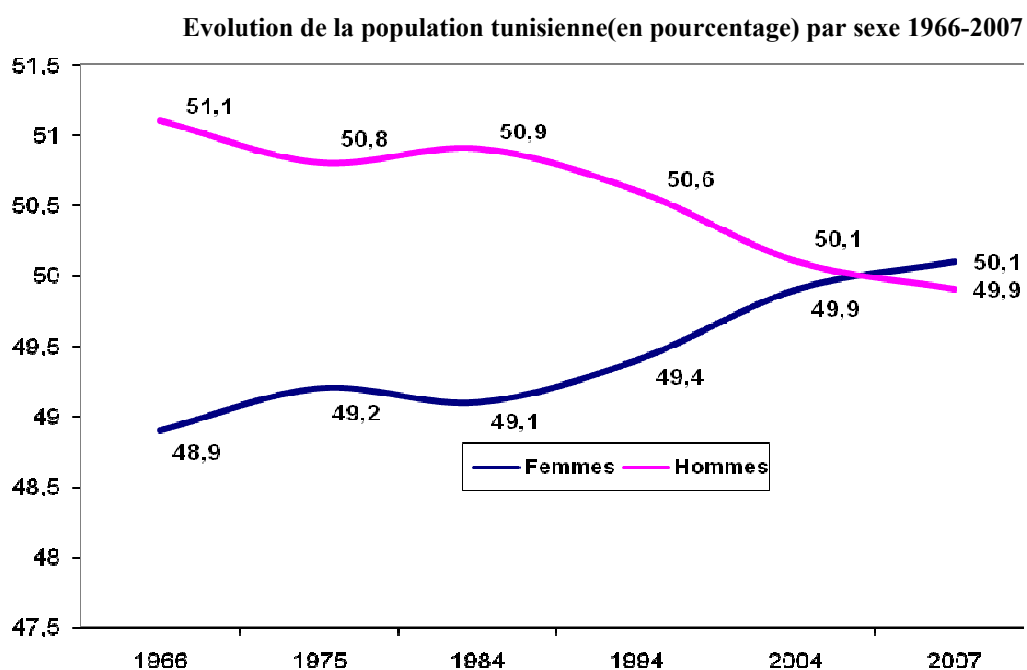
La proportion des personnes âgées est passée à son tour de 5,3% à presque 9,5 durant la période (1966-2007). Cette proportion serait de presque 1/5 en 2034 selon les perspectives démographiques effectuées par l'INS.

### Pyramides des âges 1966-2004



<sup>3</sup> Institut National de la Statistique : Annuaire statistique 2007

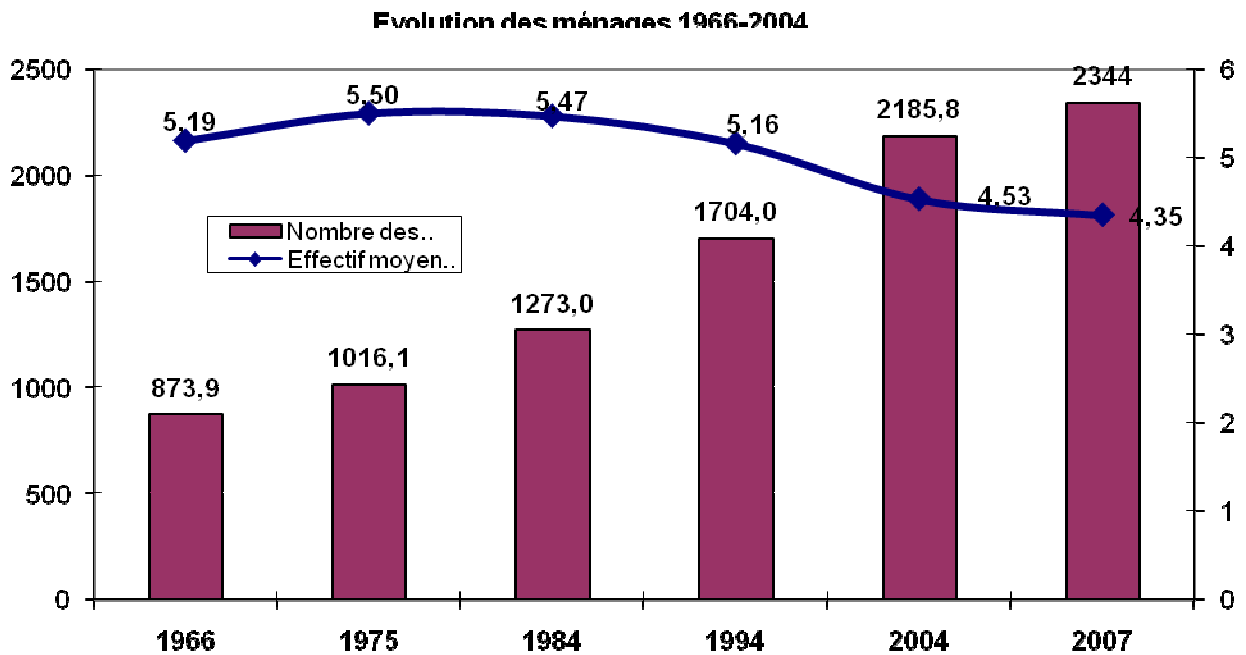
L'évolution de la population tunisienne est caractérisée par un vieillissement de la population entraînant une déformation de la structure par âge. La base de la pyramide s'est rétréci et le sommet s'est gonflé. La pyramide des âges de la population tunisienne aura tendance à basculer autour de son centre pour épouser une forme macrocéphale. Le moteur essentiel de cette transformation qui affecterait la société tunisienne, en profondeur, est la chute de la fécondité. Les conséquences de cette transformation ou de la déformation des structures d'âge de la population tunisienne seront multiples et toucheront les différents secteurs : économique, social et politique. Les caisses de retraite et les structures sanitaires devront faire face à un nombre assez important des personnes âgées (Ghannay, 2005).



L'évolution de la population tunisienne par sexe montre un surnombre des femmes. En effet, depuis 1975 la tendance vers l'équilibre était remarquable, mais en 2007 l'effectif de la population féminine a dépassé celui de la population masculine. En 1966, la part des femmes était de 48,9% contre 51,1% pour les hommes pour atteindre 50,1% en 2007. Cette évolution atteindra surtout les âges élevés et essentiellement les sexagénaires. Le nombre des femmes âgées de 60 ans et plus dépasserait de loin le nombre des hommes de même tranche d'âge. Ainsi, la pertinence du thème traité provient du fait qu'une majorité de ces femmes seront divorcées ou veuves. Ce statut précaire n'est-il pas synonyme de solitude et des troubles psychiques. En effet, la société tunisienne accuse, comme nombre de pays, une urbanisation galopante affectant le type de logement et par conséquent le mode de prise en charge des personnes âgées par des membres de la famille.

Un autre indicateur défavorable pour la prise en charge des personnes âgées est celui de la taille moyenne des ménages qui est passé de 5,19 en 1966 à 4,35 en 2007. Cette dernière évolution est la conséquence de la baisse de la fécondité qui a commencé depuis les années 1970 et continue jusqu'à nos jours pour atteindre des taux qui ne permettent même pas le

remplacement des générations<sup>4</sup>. L'évolution de la fécondité continuera dans le même sens pour les trente prochaines années.



Source:INS

## Echantillon

40 femmes dont 20 veuves et 20 divorcées ont été interviewées<sup>5</sup> en décembre 2008. Les données recueillies concernent tous les membres de la famille y compris le défunt ou le divorcé dans un but de comparaison et d'analyse. Il s'agit des entretiens qualitatifs pour savoir essentiellement, les causes de « l'abstinence » au remariage. Cet effectif est loin de représenter la population tunisienne mais il permet à notre avis de dessiner les différentes orientations malgré la taille réduite de l'échantillon. Les principales caractéristiques des femmes interviewées sont les suivantes :

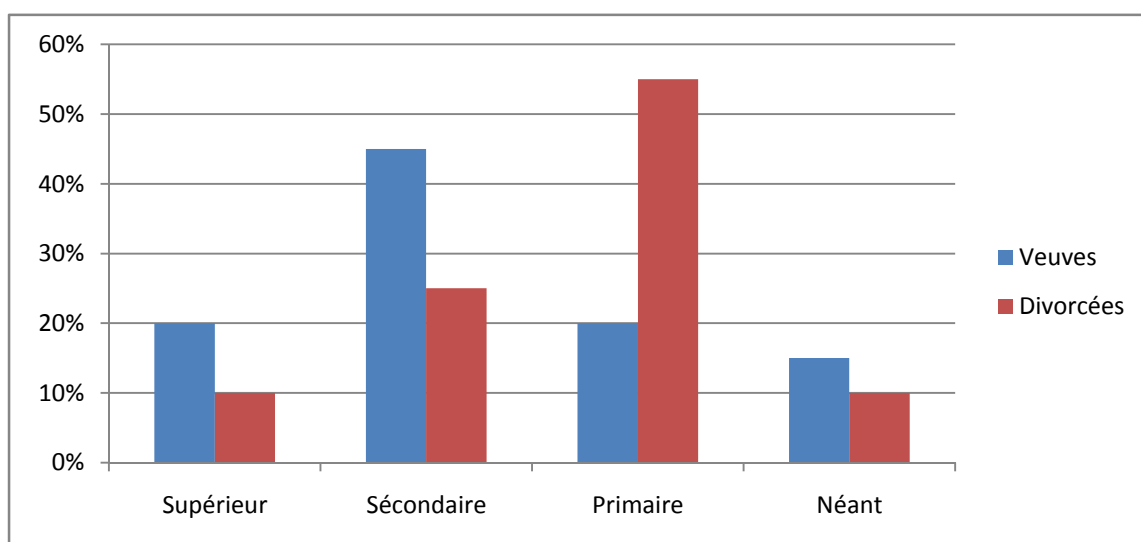
	Age moyen	Nombre moyen d'années de mariage	Nombre moyen d'enfants	Nombre moyen d'années dans la catégorie
Veuves	44	15,4	3,15	7,5
Divorcées	41	11	2,3	8,45

<sup>4</sup> L'ISF est actuellement de l'ordre de 2,05 enfants par femmes. Les niveaux de fécondité sont nettement plus faibles dans certains gouvernorats (Tunis, Ariana ...).

<sup>5</sup> Les entretiens ont été réalisés, pour la plupart d'entre eux, par des étudiants de la faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax, dans le cadre de mémoire de fin d'étude (démographie sociale) pendant l'année universitaire 2008-2009. Pour les veuves l'enquête a eu lieu au gouvernorat de Mednine quant aux divorcées les enquêtées sont originaires de la ville de Sfax.

Les femmes interviewées sont âgées entre 30 et 55 ans avec un âge moyen de 44 pour les veuves et 41 pour les divorcées. Le nombre moyen d'années de mariage est de 15 ans avant le veuvage et de 11 ans avant le divorce. La durée moyenne d'attente dans la catégorie est de 7,5 pour les veuves et de 8.5 pour les divorcées. Le nombre moyen des enfants est de 3,15 pour les veuves et de 2,3 pour les divorcées.

La répartition des interviewées selon le niveau d'instruction montre une différence entre les veuves et les divorcées. Les divorcées sont majoritaires dans la catégorie « primaire » et minoritaires dans le reste des catégories « supérieur », « secondaire » et « néant ».



45% des veuves interviewées ont déclaré avoir une activité économique contre uniquement 40% des divorcées. Ces taux sont très élevés par rapport à la population totale où la part des femmes dans la population active occupée ne dépasse pas le ¼. Il s'agit d'une population spécifique où la femme se transforme, du jour au lendemain, suite à la perte d'époux par décès ou par divorce en chef de famille qui doit subvenir aux besoins de ses enfants et pour se prémunir contre les aléas de l'avenir. La législation tunisienne en vigueur garantit aux veuves et aux orphelins une rente suite au décès du conjoint mais à condition que ce dernier ouvre droit à une pension de retraite lors du décès (période de stage). Le montant de la pension varie en fonction de cotisations payées avant le décès du conjoint et du nombre des années de cotisation<sup>6</sup>. Les femmes divorcées bénéficient, selon le cas, d'une rente de divorce. Leurs enfants bénéficient à leur tour d'une pension alimentaire dont le montant est arrêté par jugement. Une autre loi est prôchée depuis 1993 et qui s'ajoute aux acquis juridiques de la femme tunisienne. Il s'agit de la loi 1993 qui a pour principal but de garantir à la femme divorcée et de ses enfants le paiement de la pension alimentaire et de la rente de divorce. Mais il s'emble que les montants garantis par la loi ne suffisent pas pour couvrir l'ensemble

<sup>6</sup> Les régimes de sécurité sociale en Tunisie sont financés exclusivement par la cotisation des assurés sociaux (système par répartition). Une partie des cotisations sert pour financer les retraites qui sont gérés par deux organismes : CNSS pour le secteur privé et CNRPS pour le secteur public. Seuls les assurés sociaux et ses ayants droits peuvent bénéficier d'une pension de retraite sous certaines conditions.

des dépenses des familles interviewées ce qui explique le recours au travail pour enrichir le budget familial afin de subvenir aux besoins des enfants.

## **Remariage en Tunisie : Deux poids, deux mesures**

En Tunisie les statistiques officielles concernant la population selon le statut matrimonial (état civil) montrent 4 catégories à savoir : les célibataires, les mariés, les veuves et les divorcés. Si les deux premières catégories ont fait l'objet de beaucoup d'études s'inquiétant essentiellement à la montée de la proportion des célibataires, ainsi qu'aux causes de cette évolution, les deux autres catégories ont presque échappé au champ d'études et surtout de la part des démographes. Ceci s'explique d'abord par le poids éphémère de la troisième et quatrième catégorie par rapport aux deux premières, et aussi par la négligence de ces catégories par la société. L'analyse de ces mêmes statistiques selon une approche genre montre qu'ils sont problématiques sur plus qu'un plan. D'abord l'évolution numérique de ces deux catégories évoque plusieurs questions qui doivent interpeller les démographes, les sociologues, les anthropologues et les psychiatres. Il leur appartient d'apporter les réponses nécessaires. Ensuite la disparate répartition des veufs et des divorcés par région est aussi problématique.

La combinaison des trois dimensions à savoir : temporelle, spatiale et sexe rend le problème plus complexe, d'où la nécessité de déployer beaucoup d'efforts pour comprendre ce phénomène qui n'est autre que la résultante des éléments culturels et structurels de la société tunisienne.

Avant de tenter d'analyser le phénomène de remariage, il faut signaler que maintes difficultés se manifestent. En effet, il n'est pas possible de comprendre la réaction des individus en dehors du cadre religieux et juridique, c'est pourquoi nous commencerons notre analyse par un tour d'horizon pour comprendre le point de vue de l'islam sur la question et ensuite de voir la panoplie des mesures juridiques visant à protéger les veuves et les divorcées. En effet, cette dernière pourrait d'une façon ou d'une autre constituer une source d'achoppement au remariage. Une divorcée ou une veuve qui n'a pas besoin de « pourvoyeur » pense mille fois avant de prendre la décision de renouveler l'expérience du mariage.

Le remariage renvoie aux notions de familles recomposées « blended families » dont le nombre n'est pas connu avec exactitude. Pour pallier à cet inconvénient deux problèmes au moins peuvent surgir : une profonde incertitude dans la définition et inadéquation des catégories d'analyse traditionnelles des instruments habituels des recensements. La lecture de certains articles disponibles sur les familles recomposées montre qu'il y a presque autant de définitions que d'études. Les différences sont justifiées par les centres d'intérêts de chaque auteur, la variété des situations à analyser et celle des points de vue possibles.

Désigné par « step family » en anglais, remariage, secondes noces, marâtres en français, ce terme n'a pas de synonyme en langue arabe où le sens ne s'obtient qu'en associant un verbe et un nom : refaire le mariage, c'est comme si le phénomène est tellement banal qu'il ne nécessite pas une définition.

En français on désigne d'un même terme le père de votre femme et le second mari de votre mère (beau père), ou le frère de votre femme et le mari de votre sœur (beau frère). Cette culture ne facilite pas le travail de repérage des liens de parenté les plus ordinaires. Le problème est particulièrement difficile avec la recombinaison familiale. En langue arabe aussi, les définitions sont confuses : le père, le frère de votre femme et le mari de ta sœur sont désignés par le même terme (nsibi).



## La perception de remariage

Les études sur ce thème sont rares sinon inexistantes. Lorsqu'elles existent, une seule question intéresse les chercheurs qu'ils soient démographes, sociologues ou psychiatres : comparer la valeur des premiers mariages et les remariages en termes de stabilité, réussite, adaptation, bonheur familial, socialisation des enfants etc.

Les entretiens avec les femmes veuves et divorcées étaient très bâtitant car ils ont permis de déceler les causes évoquées par ces femmes pour motiver leur « décision » de non remariage. Dans ce qui suit nous allons procéder au dénombrement des causes et puis à l'analyse de quelques propos. Mais avant cela, signalons que la société tunisienne accorde une importance majeure à la virginité qui est synonyme de chasteté et de bonne conduite : c'est le meilleur cadeau qu'une fille puisse offrir à son mari le jour du mariage. L'acte sexuel n'est toléré que dans le cadre du mariage « *La sexualité est considérée liée au mariage et à la reproduction. Les relations pré et extra conjugales sont socialement sanctionnées et le culte à la virginité féminine persiste. La virginité est véhiculée à l'honneur et à la vertu non seulement de la femme en tant que telle sinon de toute la famille, laquelle surveille la conservation de la virginité des jeunes célibataires jusqu'à leur mariage. En cette occasion, il faut démontrer y compris publiquement que l'hymen de la nouvelle mariée était intacte* » (Irène Lobo,2006).

Un acte sexuel qui entraîne la perte de virginité en dehors du mariage (adultère) gâche la vie de la fille, d'où le développement de certaines pratiques préventives (Tasfih) et curatives (opération chirurgicale) pour reconstituer l'hymen. La perte de virginité en dehors du mariage peut le transformer en drame. L'époux peut demander le divorce à cause de cette « infraction » puisque le contrat de mariage précise automatiquement, dans le cas où la fille se marie pour la première fois, que l'épouse est vierge. Par conséquent, la perte de la virginité en dehors du mariage est un vice de fond qui peut entraîner la nullité du contrat.

- **Les veuves**

Maintes causes ont été évoquées par les veuves pour justifier l'abstinence au remariage. Rares sont celles qui ont évoqué un seul motif. Cette multitude nous a donné l'impression qu'elles ne sont pas sûres de la vraie cause ou qu'elles essaient de nous convaincre de la sagesse de leur décision, si elle leur appartient. Les causes évoquées par les veuves peuvent être rassemblées en cinq motifs essentiels : les enfants (s'occuper des enfants, désir que les enfants soient élevés par la famille du père biologique, crainte des problèmes avec les enfants), fidélité à l'époux (défunt), le remariage est mal vu par la société tunisienne, ne veulent pas une personne étrangère dans la famille, le statut et l'âge rendent le remariage socialement prohibé.

## Les motifs de non remariage évoqués par les veuves

	Veuves	motifs évoqués
<b>Fidélité à l'époux</b>	50%	14,81
<b>S'occuper des enfants</b>	75%	22,22
<b>Personne étrangère</b>	100%	29,63
<b>Refus de la société</b>	50%	14,81
<b>Les enfants élevés par la famille-père</b>	12,50%	3,70
<b>Statut, âge</b>	12,50%	3,70
<b>conserver l'héritage des enfants</b>	12,50%	3,70
<b>Craindre l'échec et les prob-enfants</b>	50,00%	7,41

### 1- Les enfants

75% des interviewées ont évoqué ce motif d'une façon explicite. Pour elles, une femme veuve doit dévouer sa vie à ses enfants. Une veuve qui se remarie favorise son intérêt personnel aux dépens des intérêts de ses enfants. Cette réflexion trouve ses fondements dans les représentations sociales. Pour la société tunisienne une femme veuve, quelque soit son âge, est condamnée à élever ses enfants : c'est son unique rôle.

Ce motif est illustré par les propos de Fadhila qui est âgée de 48 ans, mère de 6 enfants, veuve depuis 1990 (18 ans), son mariage n'a duré que 13 ans. Depuis le décès de son mari, elle ne s'est pas mariée. Elle n'a pas l'intention de se remarier parce qu'elle a promis à son mari de ne pas se marier après sa mort et de dévouer sa vie à ses enfants : « *Je refuse catégoriquement de me remarier parce que j'aime mon mari et je m'occupe de mes enfants. D'ailleurs, l'entourage ou je vie interdit strictement aux veuves de se remarier et surtout lorsqu'elles ont beaucoup d'enfants et aussi je ne veux pas un beau père pour mes enfants* ».

Le mot entourage pour ce cas qui résume la famille, les pratiques, les attitudes... bref la société.

L'évocation de plusieurs mobiles à la fois pour le but de me convaincre me semble bizarre car cela exprime à la fois des choix et des impositions par la famille et la société. Reste à savoir quelle est la cause la plus déterminante de son « choix » de ne pas se remarier ? S'agit il d'un choix ou d'une obligation ?

Les enfants aussi peuvent jouer un rôle très important dans la prise de décision quand leur mère désire se marier. Ils sont hostiles au remariage surtout quand ils sont âgés. Leur rôle est beaucoup moins important quand il s'agit du père.

### 2- Le remariage est-il mal vu ?

En cas de veuvage, la femme ainsi que ses enfants sont, le plus souvent, pris en charge par la famille du défunt. Rares sont les familles qui tolèrent le remariage de leur « belle-fille ». Ils exigent la fidélité. Cette prise en charge ou pourvoyance sociale et économique est la contrepartie de la fidélité de la belle fille. Le rôle de la famille d'origine est aussi important dans la pourvoyance et la surveillance. Le mariage d'une veuve est encouragé avec un membre de la famille qui peut assurer la garde des enfants issus du premier mariage.

Fethia (49 ans), après 10 ans de mariage (1978-1988), s'est retrouvée veuve avec 4 enfants. Quelques années après le décès de son mari, elle s'est remariée avec son beau frère suite à des pressions de la famille « *Après le décès de mon mari, je me suis rendu compte que le chemin est très long et que je ne peux pas assumer la charge de ma famille toute seule. Le nouveau mari est l'oncle de mes enfants, il est plus âgé que moi. J'ai accepté le remariage car il m'a convaincu qu'il veut de ce mariage pour s'occuper de mes enfants* ».

La société tunisienne n'est pas seule à n'accepter le remariage que dans la famille. En Afghanistan par exemple une veuve est considérée comme la propriété de la famille de son mari, elle peut être forcée à contracter un mariage par lévirat, pratique l'obligeant à épouser un parent proche de son défunt mari (Nations Unies 15 févr. 2006, paragr. 28). La Fondation juridique internationale (International Legal Foundation - ILF), organisme à but non lucratif établi à New York qui défend les droits des citoyens, et un article de journal indiquent que les communautés pachounes pratiquent le mariage par lévirat (ILF sept. 2004, 16; RFE/RL 27 janv. 2004). Le document de l'ILF explique, à propos du droit coutumier d'Afghanistan, que même s'il n'y a pas de proche parent masculin, le remariage de la veuve demeure interdit hors de la tribu du mari (ILF sept. 2004, 16). Si un tel mariage hors tribu se produit, la tribu pourrait accuser le nouveau mari de rapt et lui imposer une amende.

Le Statut dégradant de la « femme veuve » peut toucher même ses enfants. Les enfants d'une veuve et surtout les filles ont une mauvaise réputation à cause de l'absence du père, d'où l'absence de la surveillance continue. Aussi, on continue à croire qu'une fille élevée loin de son père est une situation pathogène « puisqu'elle ne sait pas qu'est ce qu'un homme et comment se comporter avec ».

Dans certaines régions de la Tunisie (Mednine) une veuve est un « porte malheur ». Dans les 130 jours qui suivent le décès du conjoint, les regards d'une veuve ne doivent croiser aucune personne si non cette dernière risque d'énormes malheurs. Après 4 mois et 10 nuits (période de continence<sup>7</sup> « Idda »), soit la période pendant laquelle une veuve ne peut pas se marier pour s'assurer qu'elle n'est pas enceinte, doit ouvrir ses yeux dans l'eau pour se débarrasser des âmes méchantes ...

Compte tenu de ce qui précède, comment peut-on accepter de se marier avec une veuve ? Une veuve est source de problèmes, porte malheur et à la limite de pitié.

### **3-Fidélité au défunt**

Le remariage des veuves est de « l'adultère posthume ». Les mots amour et fidélité se sont répétés tout au long des entretiens avec les veuves, mais ce que nous n'avons pas compris qu'elle relation existe-t-elle entre fidélité et amour et remariage ? Est ce que le fait d'aimer quelqu'un qui décède empêche d'aimer et de se remarier une seconde fois sachant qu'il faut favoriser l'intérêt de la personne vivante et non pas celui du décédé. C'est comme si une femme n'a le droit de se marier qu'une seule fois. Sa vie maritale doit être enterrée avec son mari. Une veuve doit elle vivre prisonnière de ses souvenirs sans penser à tenter sa chance une seconde fois ?

Maha âgée de 46 ans, elle est institutrice, veuve depuis 2001 après 18 ans de mariage, elle vie avec ses deux enfants. Maha est catégoriquement contre le remariage quelles que soient les

---

<sup>7</sup> La période de continence(en arabe) « idda » est précisée par le texte coranique verset 234 sourate « el bakara ». Le code du statut personnel (CSP) a aussi précisé la période de continence conformément aux textes coraniques soit 4 mois et 10 nuits.

circonstances « *je ne pense pas au remariage quelles que soient les circonstances car ma vie avec mon mari était pleine des souvenirs, de bonheur et de respect et je ne peux pas imaginer que quelqu'un d'autre puisse le remplacer, surtout de nos jours* ».

#### **4- Beau-père**

Les familles tunisiennes ne tolèrent pas de partager le même toit avec le beau-père et le considèrent comme étant une personne « étrangère » malgré qu'en islam les beaux-enfants doivent être considérés et traités comme les propres enfants.

100% des femmes interviewées ont évoqué, à côté d'autres motifs, le motif qu'elles ne veulent pas une personne « étrangère » dans leurs foyers. Le mot famille désigne la veuve en premier lieu, les enfants en second lieu et aussi la famille du mari qui n'accepte pas qu'une personne remplace leur fils.

Le beau parent ne peut pas être perçu comme le substitut du parent disparu. La quasi-totalité des études qualitatives sur la famille reconstituée soulignent la difficulté qu'ont les beaux-parents et les beaux-enfants à vivre et à définir leurs relations mutuelles. Le beau parent apparaît, à travers ces études, à la fois comme la victime du système dominant de représentations<sup>8</sup> (mythe de Cendrillon), et comme un danger potentiel pour l'équilibre psychologique de l'enfant.

Aïcha âgée de 48 ans, son mari est décédé depuis 1989, après 17 ans de mariage. Elle vit toujours avec ses 4 enfants. Elle ne travaille pas et passe son temps au travail ménager. Le refus de remariage est justifié par son amour à son mari et le dévouement aux affaires des enfants pour soulager le sentiment d'orphelinat et aussi par la crainte des problèmes éventuels qui peuvent survenir entre le beau-père et les enfants et afin de conserver l'héritage de la famille : « *Je ne me suis pas remariée parce que j'aime beaucoup mon mari et je ne veux pas un beau-père pour mes enfants. Je crains que si jamais je me marierais, l'éventuel époux ne me respecte pas ou il ne respecte pas mes enfants et les problèmes commenceraient. Sans oublier l'héritage de mes enfants que je veux conserver* ».

Non loin de cette relation pathogène beaux-parents, beaux-enfants, il y a aussi la crainte que le beau-père abuse de l'héritage des enfants. En effet, 12,5 % des veuves enquêtées ont exprimé leurs craintes que si jamais elles se remarieraient, le futur mari détournerait l'héritage issu du premier mariage.

#### **5- L'âge et le statut**

Ces deux éléments ne sont pas séparés car avec l'âge on acquiert un nouveau statut. Certaines veuves ont expliqué leur abstinence au remariage par l'avancement de leurs âges et le fait qu'elles sont devenues de grand-mères. Pour elles, ça « fait honte » même de penser au mariage. C'est interdit par les traditions. Certaines interviewées se sont demandées en rigolant « qu'est-ce que je ferai avec un homme à cet âge ». En fait, il y a une croyance que la vie sexuelle d'une femme s'arrête à l'âge de ménopause. Aucun intérêt n'est accordé à la vie sexuelle après l'âge de 45 ans. Or, il a été démontré que le sexe demeure important pour l'équilibre physique et psychique, aussi bien pour un homme que pour une femme jusqu'à la fin des jours. Ce raisonnement trouve ses fondements dans le processus de socialisation dans la société tunisienne où on apprend que la vie sexuelle pour un homme doit continuer jusqu'à

---

<sup>8</sup> Les recompositions familiales aujourd'hui, ouvrage collectif sous la direction de Marie-Thérèse MEULDERS-KLEIN et Irène THERY, collection Essais et recherches, Série « Sciences sociales » dirigée par François de Singly, Editions Nathan, 1993.

la fin de ses jours, celle d'une femme s'arrête à l'âge de ménopause. Celui qui se comporte différemment sort de l'ordinaire et nécessite traitement. Par conséquent, une femme avancée dans l'âge, prise en charge par ses enfants, n'a aucun « alibi » de se remarier ou d'évoquer cette question malgré qu'en islam, apprenons-nous, l'enfant aîné doit demander à sa mère si elle veut se remarier suite au décès du père. Le côté affectif ne peut guère servir pour motiver le remariage pour une veuve. Le problème, c'est que ces idées sont défendues par les veuves elles mêmes. Une des veuves interviewées a répondu à ma question : pourquoi n'as-tu pas pensé à refaire ta vie avec un autre homme après le décès de ton mari ?, « dans ma vie j'ai beaucoup d'hommes ». Elle parlait de ses enfants. Il s'agit donc des valeurs intériorisées et reproduites par les membres de la société tunisienne.

- **Les divorcées**

Les interviews avec les divorcées étaient beaucoup plus difficiles que ceux avec les veuves. C'est comme si les premières rejettent leur « statut » de divorcée alors que les secondes acceptent leur destin de veuve. Pour interviewer les divorcées le recours aux médiateurs s'est avéré nécessaires car certaines ont refusé de répondre catégoriquement, d'autres voulaient savoir notre source d'information sur leur statut de « divorcée » car l'enjeu d'un conflit conjugal est très personnel, voire intime (Ben Nasr, 2004)

**Tableau 2 : les motifs de non remariage évoqués par les divorcées**

	Divorcées	Motifs évoqués
Crainte d'une nouvelle expérience	70%	31,82
S'occuper des enfants	70%	31,82
les enfants refusent	20%	9,09
Refus un beau père pour les enfants	10%	4,55
absence du désir	10%	4,55
perte des enfants	10%	4,55
pas de candidats	30%	13,64

Grosso modo 7 motifs ont été évoqués par les femmes divorcées pour motiver « l'abstinence » au remariage (voir tableau) qui peuvent être résumés en quatre causes uniquement : les enfants, craintes d'une nouvelle expérience, beau père, absence de candidat. Dans ce qui suit seront analysées uniquement deux causes car les deux premiers motifs ont été traités dans le paragraphe précédent (les veuves).

Mais avant d'entreprendre la dite analyse ajoutons quelques éléments pour le motif « enfants ». D'autres investigations de terrain (Adel ben Nasr 2004) ont montré que la plupart des femmes interviewées ont exprimé « leurs sentiments maternels très profonds ». Pour ces femmes, les enfants représentent « le centre de leurs univers et leur seule raison d'être ». Les femmes interviewées ont exprimé leur attitude vis-à-vis de remariage : Par sacrifice elles sont prêtes de refuser de se remarier, une fois le divorce prononcé, pour ne pas perdre leurs enfants car elles ne sont pas prêtes à les laisser à la garde du père.

## 1-Absence des candidats au mariage

30% des divorcées interviewées ont déclaré qu'elles ne se sont pas remariées car personne ne s'est présenté pour le mariage ou que les candidats ne sont pas « valables ». Ce motif représente presque 14% de l'ensemble de mobiles évoqués. Ce motif est illustré par les propos de Hana mère d'une fille unique, divorcée depuis 1995 après 10 ans de mariage. Elle ne s'est pas mariée parce qu'il n'y a pas de candidat « *je ne me suis pas mariée pour m'occuper de ma fille et parce que je n'ai pas trouvé une occasion* ». En effet, les chances d'une femme divorcée de se remarier sont très réduites car on continue à penser qu'une femme divorcée a une très mauvaise réputation. Elle est non pas responsable de l'échec du mariage (Mounna Ben Mahjoub, Khedija Ouled Salem, 2009) seulement mais continuons-nous à croire qu'une femme divorcée est facile à séduire, elle ne peut pas se contrôler. Ce qui l'empêche d'avoir des rapports sexuels n'existe plus (la virginité), elle devient incontrôlable. Les enfants en charge ne font qu'aggraver la situation.

Le statut de « divorcée » n'est pas le statut idéal pour le tunisien qui cherche à se marier ou à se remarier puisque les tunisiens, sauf exception, sont catégoriques pour épouser des filles vierges même lorsqu'on est veuf ou divorcé. Le remariage dans la même catégorie est loin de se réaliser à l'exception pour les célibataires. En effet, le divorce est considéré comme un chamboulement et comme un échec ontologique. Les femmes divorcées sont mal considérées par la société tunisienne qui les culpabilise et les stigmatise (Irene Lobo, 2006).

## 2- Crainte d'une nouvelle expérience vouée à l'échec

70% des femmes divorcées ont déclaré qu'elles ne sont pas prêtes à renouveler l'expérience à cause des souffrances subies lors du premier mariage contre 10 % qui n'ont plus le désir de se remarier. Ceci peut s'expliquer par l'effet de choc qui associe le mariage aux problèmes, disputes et souffrances des conjoints et des enfants. Pour ces femmes tous les hommes sont semblables et comme les mêmes conditions donneront les mêmes résultats, l'aboutissement fatal d'un mariage est le divorce. Selon une enquête<sup>9</sup> menée en Tunisie par un groupe des chercheurs, les femmes d'origine urbaine ont décrit l'expérience de divorce (la procédure judiciaire) en termes de fatigue, de démarches exténuantes, de soucis financier... Les femmes rurales ont exprimé quasi-unanimement un sentiment de honte et d'humiliation, surtout sous le regard de la communauté villageoise.

Aicha âgée de 45 ans, mère de 3 enfants et divorcée depuis 1995 après 18 ans de mariage. Elle ne veut plus se marier car elle craint l'échec une deuxième fois et parce que ses enfants âgés entre 28 et 31 ans refusent son remariage « *Je ne me suis pas remariée pour ne pas perdre mes enfants qui refusent un père autre que leur père biologique et aussi par crainte de l'échec à l'instar de la première fois* ».

Monia âgée de 34 ans est ouvrière dans une usine et mère de 2 enfants, fruit de 15 ans de mariage. Elle n'est divorcée que depuis quelques mois et déclare ne plus vouloir se marier parce qu'elle veut consacrer sa vie à ses enfants et n'a plus confiance aux hommes « *mes enfants m'empêchent de penser au remariage. Je n'aime plus refaire une expérience vouée à l'échec. J'ai pris position de l'ancienne expérience et je n'ai plus confiance aux hommes* ».

---

<sup>9</sup> Enquête réalisée pendant l'année judiciaire 2000-2001 sur un échantillon de cinquante couples en instance de divorce repérés auprès du tribunal d'instance de Tunis. Le questionnaire est axé sur deux pôles : le premier est relatif à leur statut avec ses principales facettes. Le second pôle traite de leur comportement et attitudes vis-à-vis de la logique et des démarches judiciaires.

Pour expliquer le phénomène de non remariage dans la société tunisienne nous avons pensé au facteur religieux car, d'une part certaines religions interdisent le remariage, d'autre part la compréhension de certains phénomènes sociaux reste tributaire de l'appréhension de cette dimension.

Pour mieux comprendre le point de vue de l'islam quant au remariage nous avons procédé à une recherche approfondie dans les textes coraniques, la sunna et la conduite du prophète Mohamed.

En Islam, la vie d'une femme ne s'arrête pas avec le décès de conjoint. L'islam incite les veuves à continuer de jouer leur rôle au sein de la société à savoir le remariage et la procréation.

Le point de vue de l'islam quant au mariage est positif. Il incite tous les musulmans (femmes et hommes) de se marier afin d'assurer la chasteté et la prolifération de la Umma (la société musulmane) à tel point qu'à l'époque du prophète Mohamed, une caisse intitulée « Caisse de l'argent des musulmans » a été créée afin d'aider entre autres les pauvres à se marier. L'islam a fait de la vie en couple le principe. Le célibat, le divorce et le veuvage sont l'exception. En effet, nous trouvons beaucoup des versets coraniques et Hadith (propos de Mohamed) qui encouragent les musulmans à se marier avec des veuves ou des divorcées puisque le veuvage et le divorce font partie du destin « El Kadâa wal Kadar ». D'ailleurs le prophète Mohamed s'est marié la première fois avec une veuve : « Khadija bent Khouiled ».

L'islam reconnaît à la femme le besoin de refaire sa vie suite au décès du conjoint pour éviter la solitude et pour mener une vie normale sur tout les plans : affectif, sociale, sexuel...

Les apôtres ont aussi imité le prophète Mohamed et se sont mariés avec des veuves et des divorcées avec ou sans enfants surtout que la polygamie était de pratique à leur époque. Le mariage en Islam avait une dimension sociale plus que d'autres quoique l'une n'empêche pas l'autre.

Omar ibn el khattab, 2<sup>ème</sup> khalif des musulmans (leader) est allé jusqu'à proposer expressément à ses amis (Othman Ibn Affan, Abou bakr Essidik) de se marier avec sa fille « Hafsa », veuve, avant qu'elle se maria avec Mohamed.

« Fatma », la Fille du prophète avait demandé à son mari « Ali Ibn Abi Taleb » de se marier avec sa cousine Zeineb après sa mort.

Pour résumer nous disons que l'Islam considère que la vie en couple est la règle pour toutes les catégories sociales sans différence entre sexes, statut, niveau de vie... Il considère que le mariage est un remède à tous les problèmes. Entre autres, il incite fortement les hommes à se marier avec des veuves et des divorcées.

Dans notre cas le facteur religion est loin d'expliquer le non mariage avec des veuves et des divorcées. Il s'agit des pratiques loin des enseignements de l'islam.

La perte des acquis n'a été évoquée par aucune femme et surtout les veuves. En effet, au début nous avons pensé à la suspension de la rente pour les veuves en cas de remariage qui est prévue par la législation tunisienne, mais en vain. Ce motif n'a été évoquée par aucune interviewée. Même chose pour les divorcées, la perte de la garde des enfants n'a pas été invoquée comme motif de non remariage.

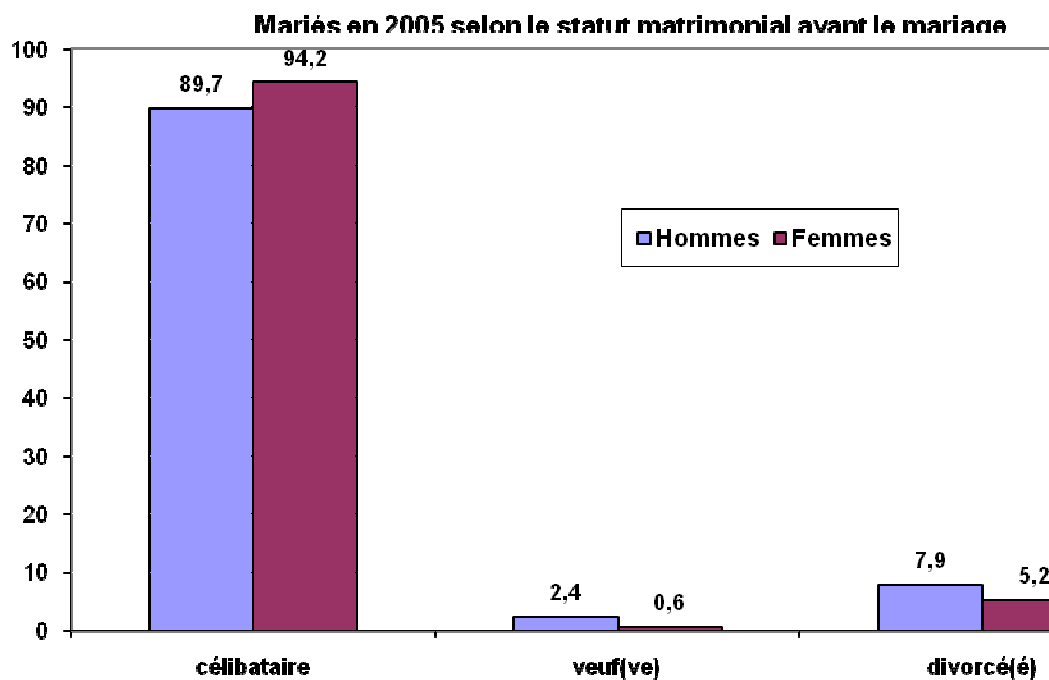
L'analyse des propos des femmes ainsi que le recoupement avec les différentes statistiques disponibles nous permettent de tirer plusieurs enseignements qui peuvent être présentés sous

deux paragraphes : Remariage et démographie et remariage et rapports de genre ou rapports sociaux de sexe.

## Remariage et démographie

Il ressort de ce qui précède que le non remariage joue un rôle très important dans la répartition de la population tunisienne selon l'état matrimonial. En effet, la sortie de la catégorie veuve ou divorcée par remariage n'est pas aussi simple que l'entrée, ce qui explique le fait que les femmes sont plus représentées dans les deux rubriques « veuf » et « divorcé ».

Les statistiques disponibles illustrent ces propos en l'occurrence les mariages selon le statut matrimonial précédant le mariage.



Source: INS

Le mariage des femmes plus que les hommes se fait dans la catégorie « célibataire ». Les chances d'une femme divorcée de se remarier sont moins importantes que la chance d'un divorcé (CREDIF, 2002). Les statistiques publiées, pour la première fois en Tunisie en 2009, par l'INS montrent que presque 8% des hommes divorcés se sont remariés en 2005, contre uniquement 5,2% des divorcées. La proportion des veufs qui se sont remariés en 2005 est nettement supérieure à celle de veuve, elle est multipliée par quatre soit 2,4% contre 0,6%.

A ce niveau une question très importante se pose : Il s'agit de savoir, d'après les statistiques, les mariages se produisent-ils dans des catégories identiques ou dans des catégories différentes ?



**Mariages en 2005 selon la SM des époux**

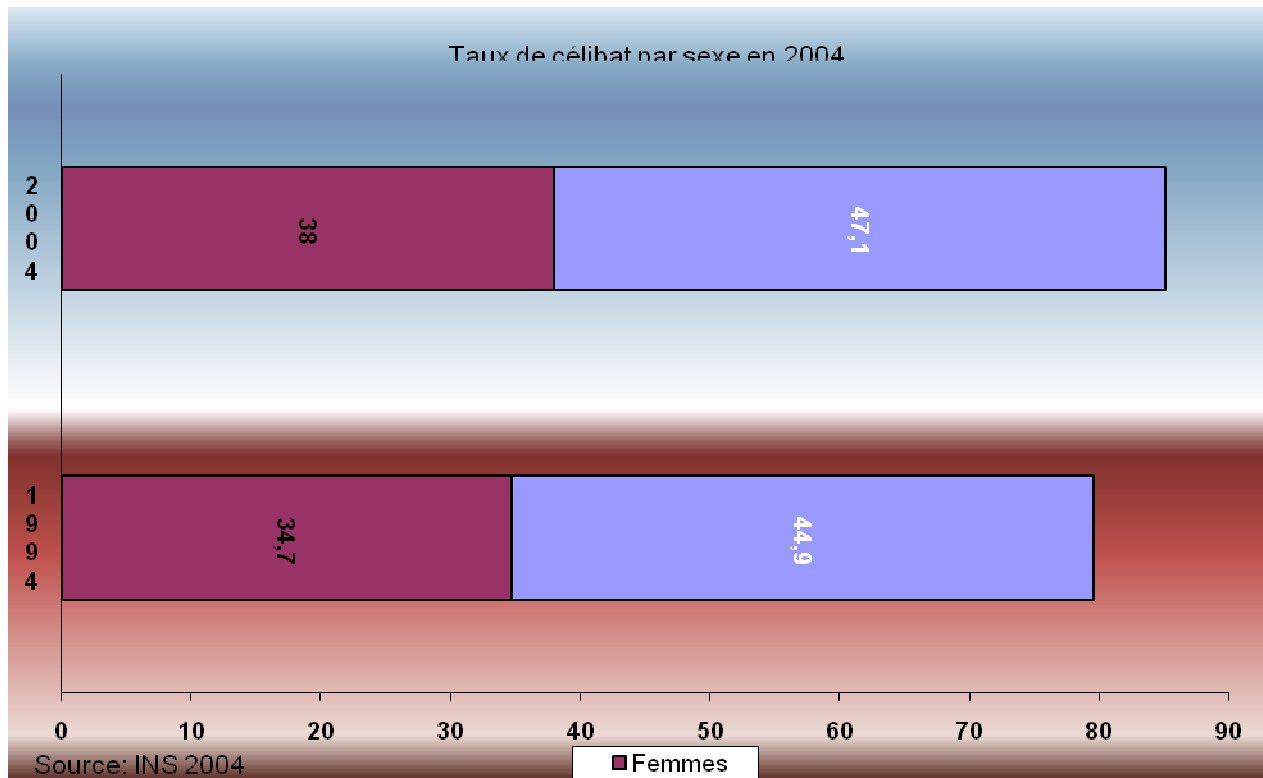
	<b>célibataire</b>	<b>veuve</b>	<b>divorcée</b>
<b>célibataire</b>	62982	177	1610
<b>veuf</b>	1146	137	442
<b>divorcé</b>	3875	115	1666
<b>Ensemble</b>	68003	429	3718

La matrice précédente montre qu'en 2005, uniquement 177 veuves et 1610 divorcées se sont remariées avec des célibataires contre, respectivement, 1146 et 3875 pour les veufs et divorcés. Le remariage dans la même catégorie est très faible par rapport à l'ensemble des mariages soit 137 mariages veuf-veuve et 1666 mariages divorcé-divorcée. Ce comportement fait ainsi l'exception à la règle que nous connaissons tous « ceux qui se ressemblent se rassemblent ». Le mariage est aussi faible dans les catégories semblables c.a.d veuf-divorcée ou veuve-divorcé.

	<b>comparaison par rapport à l'effectif initial avant le mariage (1000)</b>		
	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Rapport</b>
<b>veuf(ve)</b>	<b>1,4</b>	<b>46,6</b>	<b>33,60</b>
<b>divorcé(é)</b>	<b>70,5</b>	<b>324,4</b>	<b>4,60</b>

La comparaison des mariages survenus aux effectifs initiaux pour les veufs et divorcés des deux sexes montre que sur 1000 veuves en 2004 uniquement 1,4 se sont mariées en 2005, contre 46,6 hommes. Le rapport est de 33,6, c'est-à-dire qu'un veuf, abstraction faite de l'âge, a presque 40 fois plus de chance de se remarier qu'une veuve. Pour les divorcés, le rapport est de 4,6 puisque sur 1000 femmes divorcées avant 2005, 70,5 femmes se sont remariées en 2005, contre 324,4 divorcés. Il semble une autre fois que le fait que les divorcés sont obligés de payer une partie de leur salaires sous forme de pension alimentaire n'empêche pas ces derniers de refaire leurs vies conjugales.

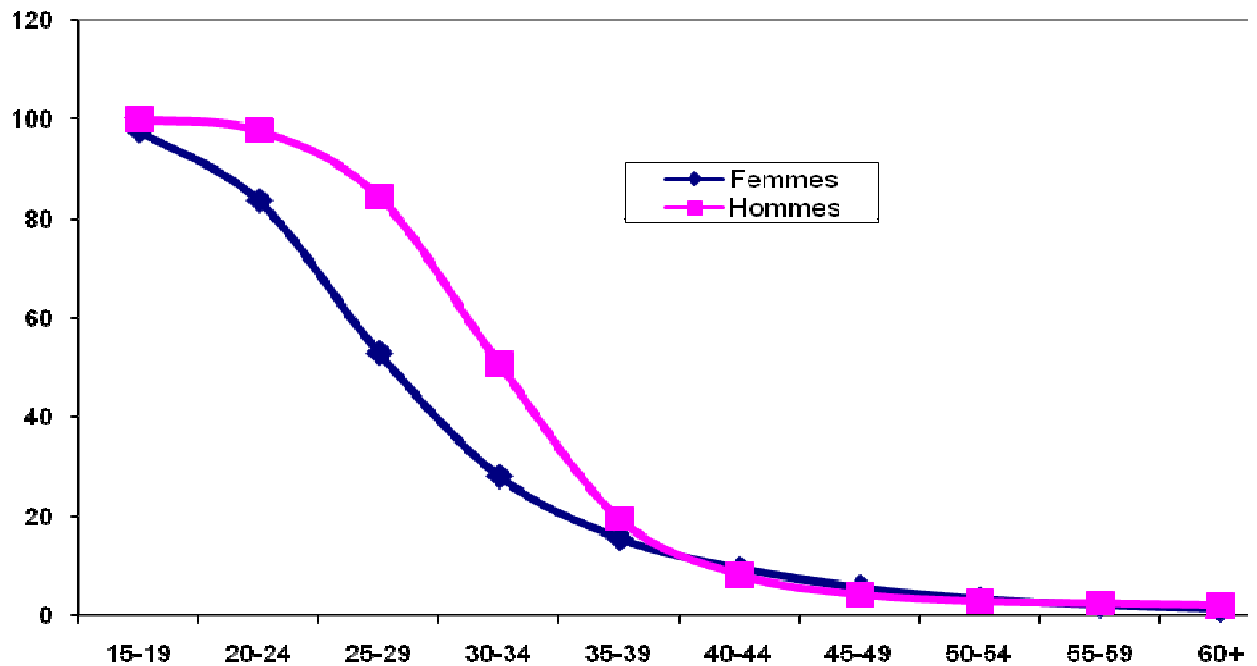
La démographie a, à son tour, son mot à dire sur la question car elle peut nous servir dans ce cas pour expliquer le non remariage des veuves et des divorcées. En effet, le souhait du tunisien à lui seul ne peut pas réaliser son rêve mais il se trouve que la situation démographique est très favorable. Les taux de célibat des filles ne cessent d'augmenter d'une année à l'autre.



Le phénomène du célibat en Tunisie ne cesse de gagner du terrain d'une année à l'autre. Une enquête réalisée en 2001 par le Centre de Recherche, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la femme (CREDIF) sur le phénomène du célibat révèle que les jeunes tunisiens, garçons et filles, se marient de plus en plus tard. Les résultats de cette enquête sont corroborés par une étude effectuée par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP). Les enquêtes démographiques montrent indubitablement une escalade en flèche du célibat qui touche actuellement 48,4% des hommes et 40% des femmes selon les dernières statistiques. Chiffres encore plus révélateurs: le taux du célibat dans la tranche d'âge 25 - 29 ans vient d'atteindre 85% chez les hommes et 50% chez les femmes. Pour la tranche d'âge 30 - 34 ans, ce taux est de l'ordre de 50% chez les hommes et 30% chez les femmes. Ce phénomène est la résultante des mutations socioculturelles que connaît la Tunisie. Multiples raisons peuvent expliquer ce phénomène, telles que la durée prolongée des études (surtout pour les filles), le coût du mariage qui dévient de plus en plus dispendieux et l'« occidentalisation » des mœurs qui se traduit par la préservation de la liberté et l'indépendance.

La montée du célibat chez les filles et la préférence des tunisiens qu'ils soient célibataires, veufs ou divorcés, de se remarier avec des célibataires (vierges) font que le changement du statut pour les divorcées et veuves n'est pas du tout évident à l'heure actuelle.

### Taux de célibat par groupe d'âge selon le sexe en 2004



Source: INS

La répartition des célibataires par sexe et par groupe d'âges ne fait qu'illustrer nos propos. Les célibataires âgées de 40 à 55 ans sont le profil idéal pour les veufs et les divorcés. Ces dernières sont à l'âge de ménopause et accepteront facilement, un divorcé ou un veuf, au mariage.

### Répartition des mariages en 2005 selon l'âge de l'époux et de l'épouse

Ese/Ex	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50+
15-19	1307	2397	1739	524	95	13	16
20-24	2508	8469	8202	2853	561	131	102
25-29	788	6856	9765	4621	1180	308	258
30-34	245	1452	3715	3004	1147	427	428
35-39	101	353	741	1062	786	418	665
40-44	57	153	166	270	385	274	864
45-49	33	65	53	54	81	123	582
50+	18	64	57	27	26	38	472

la répartition des mariages survenus en 2005 selon l'âge de l'époux et de l'épouse montre l'importance des mariages contractés par les hommes après l'âge de 45 ans. Le nombre des mariages dans le groupe d'âge 45 et plus est de 1693 pour les femmes et de 5119 pour les hommes, soit un rapport de 1 à 3.

Pour les hommes le nombre des mariages atteint son maximum quand l'âge de l'épouse est compris dans la catégorie précédente pour les hommes âgés de moins de 40 ans et la catégorie avant précédente au moins pour les hommes âgés de plus de 40 ans soit respectivement un décalage de 5 et 10 ans. Pour les hommes âgés de 50 et plus par exemple le maximum est atteint quand l'âge de l'épouse appartient au groupe d'âge 40-44 (864). Pour les hommes âgés qui appartiennent au groupe d'âge 40-44, le maximum est atteint quand l'âge de l'épouse appartient au groupe d'âge 25-29 (1180).

## **Remariage et rapports sociaux de sexe**

Nous pensons que de tout temps et dans toute société, il y a une relation de cause à effet entre remariage et rapports sociaux de sexe. En effet, Comme toute société, la société tunisienne renferme quelques stéréotypes, pratiques et attitudes vis-à-vis de certains phénomènes. Le veuvage et le divorce ne font pas l'exception.

Deux dictons tunisiens peuvent servir pour illustrer ces propos. Le premier sert pour dire que quelque chose est impossible (en Arabe) « Chart el azeb al hajala » c'est-à-dire « la condition du célibataire pour se marier d'une veuve ». Ce dicton signifie que la condition pour qu'un célibataire se marie avec une veuve il faut qu'elle soit vierge, chose qui est impossible. Ce qui signifie que pour la société tunisienne, il est presque impossible qu'une veuve se remarie avec un célibataire. Pire encore, les divorcés et veufs veulent se remarier avec des célibataires. En effet, ce qui se passe actuellement est loin des enseignements de l'islam comme nous l'avons montré. Seule l'abolition de la polygamie peut expliquer ce paradoxe. Car les tunisiens préfèrent se marier avec des filles vierges (preuve de chasteté). Malgré l'acheminement de la société vers la modernité (relations libres, rapports sexuels avant le mariage pour les filles et les garçons, choix du conjoint en dehors de la famille...), les jeunes garçons accordent une importance majeure à la virginité quand il s'agit d'une relation de mariage. Rares ceux qui acceptent de se marier même avec leurs petites amies, si elles ne sont pas vierges. La virginité doit se consommer lors du mariage. D'ailleurs dans quelques régions de la Tunisie, l'époux est dans l'obligation de déflorer sa femme la première nuit qu'ils passent ensemble et généralement pendant la cérémonie. La famille de l'épouse qui l'accompagnent jusqu'à la maison de l'époux ne peuvent rentrer qu'après la réception d'un signe que leur fille est saine et que la mission de l'époux vient d'être accomplie « fille vierge et vient d'être déflorée par

l'époux viril ». Dans d'autres régions la réponse est donnée le lendemain, lorsque le nouveau marié visite les parents de l'épouse pour prendre le petit déjeuner avec ses amis<sup>10</sup>.

Le coût du mariage en Tunisie est très élevé à cause des traditions. La cérémonie de mariage s'étend parfois sur toute une semaine avec invitation des parents. Les invités sont logés, nourris aux « frais de la princesse », outre les cadeaux dispendieux et « règlementés » par les coutumes durant la période de fiançailles et qui font partie de l'obligation du futur époux. Une exception est faite lorsque la femme est divorcée ou veuve. Mais il semble que cette faveur est incapable en elle seule d'inciter les tunisiens de se remarier avec des veuves ou des divorcées : « on ne se marie qu'une seule fois donc il faut épouser une fille vierge ».

Le second dicton concerne la relation beaux parents, beaux enfants(en arabe) « mich kifma ouildha kifma rbibha » c'est-à-dire « qu'un beau enfant est loin d'être considéré comme un fils ». Ce dicton tunisien veut dire que la relation beaux parents, beaux enfants est toujours pathogène et source de problèmes. Ceci, semble –t-il non propre à la société tunisienne. Une revue de la littérature laisse affirmer que même les sociétés occidentales ont évoqué ce genre de problèmes. En effet, dans les travaux anglo- américains consacrés aux unions successives, un bel enfant apparaît comme une situation pathogène source de multiples problèmes de socialisation et notamment la délinquance juvénile (Thérèse MEULDERS- KLEIN ; Irène THERY, 1993). L'étude la plus célèbre est celle des deux sociologues de Caroline du Nord, Bowerman et Irish. Menée en deux temps, en 1953 dans l'Etat de Washington et 1960 en Caroline du Nord et dans l'Ohio, l'étude a révélé « que les foyers incluant un beau parent sont plus susceptibles de provoquer du stress et de l'ambivalence, et ont moins de cohésion que les foyers normaux »

L'absence de normes et des règles régissant les relations spécifiques à la famille reconstituée après divorce a été soulignée par plusieurs auteurs. Dans un article célèbre, « Remariage as an incomplete institution », Andrew Cherlin (1978) a montré que l'anomie des familles reconstituées n'est pas d'abord juridique, mais tient à une difficulté sérieuse pour les sociétés occidentales.

Le foyer reconstitué est formé d'éléments hétéroclites, généralement conflictuels du fait d'histoires individuelles distinctes. Ces morceaux épars devront constamment s'ajuster pour former une véritable entité qui ait identité et son unité propre. En ce sens, les psychologues anglais Burgoyne et Clark (1982) parlent de « processus de reconstitution », ce qui signifie que pour eux la famille reconstituée n'est pas donnée par la nouvelle union, mais est bientôt l'aboutissement d'un tel processus. C'est aussi la thèse de la sociologue américaine Lucile Duberman (1975) : « la question fondamentale c'est d'analyser comment ces familles nouvellement formées deviennent des groupes primaires ». ce processus requiert la conscience et la volonté des membres de la famille car « ce qui se fait spontanément dans la famille nucléaire doit ici être cultivé soigneusement. C'est en référence à ce processus que la famille reconstituée apparaît à certain comme « un groupe à haut risque » (Messinger, 1976). Tout ce qui vient de l'extérieur au nouveau foyer est ainsi considéré comme particulièrement factieux. Deux figures familiales peuvent matérialiser ce danger, l'ex-époux et le beau parent. D'une part, l'ex-époux, est pour la famille reconstituée le spectre d'un passé inoubliable. Sous sa double incarnation d'ancien époux et de parent biologique, il est présenté dans de

---

<sup>10</sup> Irène Lobo (2006), avait montré que la cérémonie de la Surya ou de la "chemise" est de pratique de nos jours. Celle ci consiste en la présentation après la nuit de nocce de la chemise de nuit ou du drap tâché du sang de l'hymen pour rendre publique la virginité de la femme et la virilité de l'homme.

nombreux travaux comme une menace permanente pour l'intégrité et l'autonomie de la famille reconstituée : « diffusion de l'autorité », « conflit de loyauté », « rivalité et jalousie » sont parmi les conséquences du caractère perméable des frontières du foyer reconstitué (Walters et Stinnet, 1971 ; Goldstein, 1974 ; Duberman, 1975 ; Walker et Messinger, 1979 ; Keshet, 1980 ; Kompara, 1980). D'autre part, l'indétermination du statut du beau-parent, les attentes contradictoires à son égard sont identifiées comme source de dysfonctionnement, de conflits, d'incompréhension (Visher et Visher, 1978 ; Coleman et Ganong, 1987).

Le remariage est aussi étroitement lié aux rapports sociaux de sexe : dans la société tunisienne un homme qui perd sa femme d'une façon ou d'une autre est dans l'obligation de se remarier puisqu'il lui faut quelqu'un qui s'occupe des travaux ménagers et pour qu'il puisse mener une vie sexuelle normale. D'ailleurs un veuf ou un divorcé qui ne se remarie pas est mal vu par la société tunisienne car son état explique deux choses : ou bien il est impuissant, ou bien il a des relations sexuelles en dehors du mariage (adultère). Par contre ce qui est demandé d'une femme est tout à fait le contraire. La société tunisienne condamne une veuve ou une divorcée, quelque soit l'âge ou le nombre d'années de mariage, à castrer ses désirs et à dévouer le restant de sa vie à ses enfants. Cette injustice sociale prohibée par l'islam est intériorisée par les femmes elles mêmes au point qu'elles font de ces pratiques des règles non sujettes à discussion.

## Conclusion

La modernisation est allée de pair avec des changements positifs pour les femmes en Tunisie (Accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et à la vie publique et politique), mais la situation des femmes âgées apparaît comme particulièrement précaire. L'une des causes essentielles est la solitude et son corollaire «l'abstinence» au remariage suite au veuvage ou au divorce. Les causes de cette «décision collective» restent énigmatiques et suscitent la curiosité.

Parmi les facteurs qui peuvent jouer un rôle essentiel dans la prise de décision de non remariage : la religion. L'exploration dans les textes coraniques et la conduite du prophète Mohamed a révélé que, contrairement à ce que l'on croyait, l'Islam considère que la vie en couple est la règle pour toutes les catégories sociales sans différence entre sexes, statut, niveau de vie... Il considère que le mariage est un remède à tous les problèmes. Il incite fortement les hommes à se marier avec des veuves ou des divorcées. Il reconnaît aussi à la femme le besoin de refaire sa vie suite au décès du conjoint ou au divorce afin d'éviter la solitude et pour mener une vie normale sur tout les plans : affectif, sociale, sexuel...

Mais malheureusement ce qui se passe actuellement montre un net hiatus. Les tunisiens préfèrent se marier avec des filles vierges (preuve de chasteté). En effet, malgré l'acheminement de la société vers la modernité (relations libres, rapports sexuels avant le mariage pour les filles et les garçons, choix du conjoint en dehors de la famille...), les tunisiens accordent une importance majeure à la virginité quand il s'agit d'une relation de mariage. Selon une enquête menée par l'ONFP 94,4% des jeunes qui y ont participé, qu'ils soient ruraux ou urbains, rejettent le mariage avec une femme qui ne soit pas vierge.

La distribution injuste des rôles des hommes et des femmes au sein de la société tunisienne est un facteur substantiel pour l'interprétation du non remariage des femmes tunisiennes. Une divorcée ou une veuve a pour rôle essentiel d'élever les enfants. Elles doivent dévouer leurs vies à leurs enfants. Le remariage des veuves est considéré comme un adultère posthume.

Un homme qui perd sa femme par décès ou par divorce est dans l'obligation de se remarier puisqu'il lui faut quelqu'un qui s'occupe des travaux ménagers et pour qu'il puisse mener une vie sexuelle normale. D'ailleurs un veuf ou un divorcé qui ne se remarie pas est mal vu. La société tunisienne tolère aux hommes ce qu'elle prohibe aux femmes.

En cas de veuvage, la femme ainsi que ses enfants sont, le plus souvent, pris en charge par la famille du défunt. Rares sont les familles qui tolèrent le remariage de leur belle-fille. Ils exigent la «fidélité». Cette prise en charge ou pourvoyance sociale et économique est la contre partie de la fidélité de la belle fille.

Le facteur démographique joue un rôle catalyseur. Les divorcés et veufs peuvent facilement refaire leurs vies avec des célibataires à cause de la montée du célibat en Tunisie et la prédisposition de ces dernières d'accepter le mariage avec des hommes plus âgées qu'elles.

Les enfants ont un rôle important dans la décision de mariage d'une façon directe ou indirecte. En effet, Le beau parent est vécu comme un mal nécessaire. La plus part des femmes enquêtées le considère comme personne «étrangère» qui pourrait menacer d'une façon ou d'une autre l'équilibre de la famille. Les enfants peuvent intervenir pour empêcher la mère, en cas de divorce ou de veuvage, de refaire sa vie conjugale, et surtout quand ils sont de

sexe masculin malgré que les enseignements de l'islam sont clairs : l'enfant aîné doit demander l'avis de sa mère à propos du remariage dès le décès de son père. Quant au père veuf ou divorcé, il est toujours maître de la situation, il peut décider de son sort quelque soit le sexe des enfants. D'ailleurs, contrairement aux femmes la société tunisienne considère comme « pathologique » un veuf ou un divorcé qui ne se remarie pas. Le remariage dans ce cas est très recommandé pour la satisfaction des besoins sexuels (crainte de l'adultère) et pour la gestion du foyer (travaux ménager, enfants...). La société tunisienne traite les hommes et les femmes selon la règle : deux poids deux mesures. Se trouvant dans la même situation (veuvage, divorce) les hommes doivent se remarier, les femmes doivent dévouer leurs vies aux enfants. Le beau parent est accepté dans le cas de remariage du veuf et il est prohibé quand une veuve envisage de se remarier.

Les éléments susmentionnés expliquent en grande partie la répartition de la population tunisienne selon l'état matrimonial. Le pourcentage des veuves et des divorcées qui excède de loin celui des veufs et divorcés est expliqué, outre l'inégalité devant la mort pour les veuves, par la difficulté de sortir de ces deux catégories ou plus exactement par l'inégalité des chances des femmes et des hommes de sortir de la catégorie « divorcé » et surtout « veuf ». Cette inégalité provient de la construction culturelle de la société tunisienne qui distribue des rôles sexués aux hommes et aux femmes. Ces rôles ne sont pas contestés par les femmes elles-mêmes malgré qu'elles soient les principales victimes car il s'agit des valeurs intériorisées. Ce comportement aura des effets néfastes sur la vie psychique des personnes âgées de sexe féminin. Une veuve ou divorcée est menacée de passer sa vie en solitude quand ses enfants feront leurs propres familles. Des sacrifices quand les enfants sont jeunes, de la solitude quand ils sont grands. Quelle injustice ?

Les résultats enregistrés et les conclusions tirées doivent être considérés dans la limite de l'échantillon. Cette étude peut être affinée par l'élargissement de l'échantillon qui doit être représentatif de la population tunisienne.

Un tour d'horizon dans le monde montre que le phénomène étudié n'est pas propre à la société tunisienne ni aux sociétés arabo musulmanes. Les sociétés occidentales<sup>11</sup> souffrent à leur tour de ce problème où la religion devient un facteur qui favorise ces pratiques. Ainsi une question se pose : l'inégalité devant le remariage est-elle un phénomène universel ?

---

<sup>11</sup> Selon Irene Lobo, sur 25 veufs enquêtés, 6 ont une nouvelle compagne ; seules 2 veuves parmi les 25 rencontrés ont un nouveau compagnon. Au-delà de cette différence quantitative – en soi peu significative sur un petit échantillon –, ce sont les discours qui tiennent les uns et les autres sur l'éventualité d'une nouvelle vie conjugale qui apparaissent très différenciés : dans leur grande majorité, les hommes n'excluent pas cette éventualité, voire en souhaitent la réalisation ; la plupart des femmes écartent pareille hypothèse, la jugeant « impensable », ne l'envisageant pas pour elles-mêmes, sans pour autant condamner celles et ceux qui s'engageraient dans cette voie. Cette plus forte propension des hommes à renouer avec une vie conjugale se trouve confirmée par d'autres enquêtes.



## Bibliographie

Abir CHEMLI, Entre célibat et divorces : Le mariage résiste, [www.tunisia-today.Com](http://www.tunisia-today.Com)

Adel Ben Nasr(2004), *La gestion des conflits conjugaux en Tunisie : de l'adaptation à l'innovation*, Centre de Publication Universitaire, Tunis.

Adel GHANNAY(2005)., *le vieillissement de la population en Tunisie et les incidences sociodémographiques et économiques*, Thèse de doctorat en démographie, sous la direction du Pr. Taamallah.K, faculté de 9 avril.

Adel Ghannay (2007), Femme tunisienne : une participation accrue dans la vie économique, in info-CREDIF, n°37, pp18-31.

Afef Harrabi, Abdessamii Salemi (2009), *Inégalité devant le remariage des veuves: cas du gouvernorat de Mednine*, mémoire de fin d'études en démographie sociale, sous la direction de Adel Ghannay.

CREDIF(2002), *Les femmes en Tunisie 2000*, Tunis.

CREDIF(2000), *Femmes et ville, Tunis*,.

CREDIF(2007), *Le genre social en Tunisie*, Tunis.

CREDIF(2005), *La femme tunisienne acteur du développement régional :Approche Empowerment*, Tunis.

Code du Statut Personnel(2000), Imprimerie officielle de la république tunisienne, Tunis.

Dalenda LARGUECHE, « En Tunisie », *Clio*, numéro 9-1999, *Femmes du Maghreb*, [En ligne], mis en ligne le 14 novembre 2006. URL : <http://clio.revues.org/index294.html>.

**Irene Lobo**(2006), Egalité formelle et égalité réelle en Tunisie, Communication présentée lors de la Rencontre Internationale "Stratégies pour les Droits des Femmes en Méditerranée" El Prat de Llobregat, 16-19 novembre.

Mounna Ben Mahjoub, Khedija Ouled Salem(2009), *Inégalité devant le remariage des divorcées: cas du gouvernorat de Sfax*, mémoire de fin d'études en démographie sociale, sous la direction de Adel Ghannay.

ONFP(2002), *Enquête Nationale sur la Santé de la mère, rapport initial*.

ONFP(1996), *jeunes au quotidien. Environnement socioculturel et comportements de santé*, Tunis.

Penelope Eckert et Sally Mcconnell Ginet, *Language and gender*, www.Cambridge. Org

PNUD et UNIFEM(2003), *la dimension genre dans la libéralisation économique de la Tunisie*.

PNUD, *Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement*, Tunis, 2004.

Tahar AL-HADDAD(1978), *Notre femme, la législation islamique et la société*, M.T.E., Tunis.

Thérèse MEULDERS- KLEIN et Irène THERY(1993), *Les recompositions familiales aujourd'hui*, ouvrage collectif sous la direction de Marie-, collection Essais et recherches, Série « Sciences sociales » dirigée par François de Singly, Editions Nathan.

Thérèse LOCOH et Schéhérazade TAMOUZA, l'intégration du concept de genre dans la formation et la recherche en population au Maghreb, INED, Paris, France.

Vincent Caradec, « Le veuvage, une séparation inachevée », *Terrain*, numéro-36 - *Rester liés* (mars 2001), [En ligne], mis en ligne le 08 mars 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index1203.html>. Consulté le 13 août 2009.

### **Sites web**

[www.csp.tn](http://www.csp.tn)

[www.unft.org.tn](http://www.unft.org.tn)

[www2.irb-cisr.gc.ca](http://www2.irb-cisr.gc.ca)

[www.mediterraneas.org](http://www.mediterraneas.org)